AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 9 juillet 1864

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 9 juillet 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation4 p. (239r, 240r, 241v, 242r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 9 juillet 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 08/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43141

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction9 juillet 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireFavre, Jules (1809-1880)
Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin remercie Favre de son intervention officieuse pour dissiper le malentendu apparu entre Versigny et Godin et lui annonce qu'il a versé à ce dernier la somme maximale suggérée par Favre. Il lui rend compte de l'audience de comparution : le tribunal a confronté les interprétations que Godin et Esther Lemaitre ont fait de lettres écrites par Godin à sa femme ; le tribunal examine l'authenticité des copies de lettres produites par sa femme et les invraisemblances qu'elles contiennent ; à la fin de l'audience, le président a reproché à Esther Lemaire d'avoir écrit une lettre insolente et injurieuse au tribunal, mettant en doute sa partialité ; Ether Lemaire a avoué qu'elle n'avait fait que signer la lettre ; le procureur impérial a demandé la reprise de l'audience le jeudi 21 juillet 1864.

NotesJules Favre répond à la lettre de Godin par une lettre du 11 juillet 1864 conservée au Cnam dans la correspondance passive de Godin (FG 13 2 B, 13-14); Jules Favre l'autorise à écrire au procureur impérial de Vervins et le remercie d'avoir suivi ses indications concernant Versigny.

Mots-clés

Procédure (droit)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022 Dernière modification le 26/04/2023

239 Guide le 9 quittet 0866 L' Nous remarin de statu officien es nour l'aplanies coment our mal entine de luis omore a ugnorur les motifo. him viviment Javour Jonn complete a tout encuplibility in mongressant daught chiffe masinoum que dous marty indique Laurence de comparation a un lier hur dans risultat bin apparent. Le tribanal doct borni a nous Semander des caphialions, il ma ingage Jabar à Janner linterpritation detratitus, que ma fimme a produite en ders him , it don't elle a interprit quelques passe contre mon , comme de lu assir cirit . I quelle verepresent touquers la premier place dans man some, to don on a invent gand grousant y asin plan grown danter, con emore de lai assir writ a gen rétait a tors whe growsait priture gas p his well prome ne jamais puneer qu'à elle. qua esti de travailler a son Sonfeer a trouvai wer mor h sentiment deperieur a mus of de tous mus destours ne par det que fe su s'es rin de reptilencible dans us pleases is a me fourais pas more he wire autres augeur Aus. que de en efet pe trouvais Moreiur Juli Farre





